

Questions et réponses concernant la DP 01R11-17-C008

- Q1) La DP demande un « prix plafond » qui ne peut être dépassé et indique qu'aucun financement supplémentaire ne sera alloué. Cependant, la proposition indique également que le nombre de sites peut varier et que certains sites pourraient nécessiter des mesures spéciales pour y accéder, comme des véhicules tout-terrain. Si nous établissons les coûts des travaux selon des hypothèses particulières et que les conditions réelles (c.-à-d. le nombre de sites) diffèrent considérablement de ces hypothèses, est-ce qu'un financement supplémentaire sera alloué?
- R1) **En tout temps au cours de l'exécution du contrat, l'entrepreneur peut demander des fonds supplémentaires si les coûts initiaux ont été sous-estimés. Toutefois, l'entrepreneur devra faire une demande d'augmentation des fonds et recevoir une modification écrite du contrat avant que des fonds soient versés.**
- Q2) La DP indique que le paiement sera versé seulement une fois les travaux terminés et qu'il n'y aura qu'une seule facture. Étant donné la durée des travaux (soit un an et demi), est-ce qu'une facturation mensuelle serait acceptable?
- R2) **Le point 2.0 à l'annexe C indique que le paiement sera versé dès l'achèvement des travaux décrits, et fournit un tableau des livrables. À mesure que chaque livrable est achevé et qu'une facture est présentée, un paiement sera versé pour les travaux accomplis.**
- Q3) Pouvez-vous fournir des éclaircissements concernant les renseignements disponibles sur les emplacements des puits pour l'analyse documentaire?
- R3) **Autres que les renseignements inclus dans la DP, nous pouvons fournir des plans d'arpentage au besoin. De plus, des rapports d'inspection antérieurs pourraient être disponibles pour certains baux, et le chargé de projet pourrait partager avec le soumissionnaire retenu ses connaissances et données historiques sur la plupart des sites.**
- Q4) Dans le cas des sites où des anomalies sont constatées, la DP demande qu'une lettre provisoire décrivant les anomalies soit envoyée à la compagnie de pétrole et de gaz. Pouvez-vous préciser si cela signifie une lettre par site, ou si une seule lettre peut être envoyée à une compagnie pour des sites de puits multiples?
- R4) **Cela signifie une lettre par compagnie, par pâturage.**
- Q5) La DP demande des « plans » en format AutoCAD. Est-ce que cela signifie un plan de site par puits (2 150 plans de site), ou un plan général par pâturage communautaire (10 plans généraux) sur lequel les sites de puits sont marqués d'un point juste pour indiquer leur emplacement?
- R5) **Une proposition par pâturage (10) où les compagnies sont marquées d'un point sur les cartes, puisque ce sont tous les renseignements que nous avons fournis.**
- Q6) Peut-on présumer que toutes les visites de sites devront avoir lieu lorsqu'il n'y aura pas de neige?
- R6) **Oui. De plus, les visites devront avoir lieu lorsque la végétation peut être identifiée.**
- Q7) Le ministère a-t-il numérisé les sites de puits ou les polygones de superficie à des fins de cartographie pour le système d'information géographique (SIG)?
- R7) **Non.**

- Q8) Nous comprenons que l'accès aux sites (droit d'entrée) est requis sur chaque pâturage communautaire lorsque AAC n'est pas disponible. Est-ce que les compagnies pétrolières seront au courant qu'une inspection des baux de surface sera réalisée?
- R8) Le soumissionnaire retenu devra aviser la compagnie d'exploitation de pétrole ou de gaz naturel en question de l'intention d'inspecter les lieux, mais ne demandera pas la permission.
- Q9) L'entrepreneur devra-t-il obtenir la permission d'accéder aux sites dans les installations gazières et pétrolières, ou cette étape sera-t-elle faite par AAC?
- R9) Nos ententes de baux donnent aux employés et aux entrepreneurs du Canada accès aux sites en tout temps pour réaliser des inspections.
- Q10) Les inspections et analyses documentaires visent-elles seulement les baux de surface actifs?
- R10) Non.
- Q11) Faut-il présenter des données d'inspection de site autres que les données dans le formulaire d'inspection sur les baux de surface à l'annexe B?
- R11) Les inspections de sites devront inclure des photos en plus des données du formulaire d'inspection.
- Q12) La portée des travaux (points 4 i) et ii) à la page 32) de la DP explique en détail les exigences précises pour les inspections où des anomalies sont constatées, y compris l'envoi d'une lettre de non-conformité aux compagnies d'exploitation de pétrole ou de gaz naturel. Est-ce que cela s'applique seulement aux renseignements recueillis au moyen du formulaire d'inspection sur les baux de surface, ou aussi aux règlements environnementaux de la Saskatchewan? Si oui, lesquels?
- R12) Cela s'applique aux données recueillies au moyen de notre formulaire d'inspection. Si des règlements de la Saskatchewan apparaissent dans la section des commentaires, c'est que les renseignements seraient utiles, mais ne sont pas obligatoires.
- Q13) La portée des travaux (point 5) mentionne que tous les plans doivent être présentés en format AutoCAD 2014, mais la DP ne mentionne aucun plan qui doit être présenté avec le rapport. Quels plans devront être produits en utilisant AutoCAD 2014? Voulez-vous plutôt dire que si le soumissionnaire retenu souhaite produire des plans, il doit utiliser le format indiqué?
- R13) Aucun plan ne doit être fourni dans le cadre des inspections. Cependant, si le soumissionnaire retenu ressent le besoin d'utiliser des plans, ceux-ci doivent être présentés en format AutoCAD 2014.